



**Compte rendu de l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
Anet le 10 SEPTEMBRE 2008**

**APPROBATION DE NOUVEAUX STATUTS**

18 Heures 20 accueil de Bernard FINGER, président du comité Haute Normandie.

La participation à cette AG extraordinaire se répartit de la façon suivante :

86 adhérents recensés ( 85 après le décès d'André Lacaille )

38 adhérents présents

33 adhérents ayant donné pouvoir.

**Quorum atteint** avec 71 présents soit 83 % .

Le Président ouvre la séance après avoir rappelé l'effectif du club, et avoir rendu hommage à André LECAILLE pour son engagement au sein du club.

Le quorum étant atteint François BODENAN déclare ouverte l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir présenté Bernard FINGER à l'assistance ( sous applaudissements ),

F BODENAN explique que l'A G extraordinaire est convoquée pour approbations de nouveaux statuts.

Les changements sont demandés par qui :

par la Fédération Française de Bridge

**Pourquoi ces changements ?**

- pour être en conformité avec les règles d'éthique et de discipline du sport préconisés par le ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et des Associations
- pour être cohérents avec les instances de tutelles :
  - FFB : ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports
  - COMITES : instance Régionale Jeunesse et Sports ( Conseil Général )
  - CLUBS : Instance Départementale Jeunesse et Sports (Conseil Général )

**Quelles sont les modifications apportées :**

La séparation des pouvoirs est imposée ( Législatif, Exécutif, Judiciaire )

- **LEGISLATIF** : le Conseil de Direction devient Conseil d'Administration ( 6 à 12 membres)
- **EXECUTIF** : bureau chargé d'exécuter les décisions prise par le Conseil
- **JUDICIAIRE** : Commission des LITIGES ( 3 membres) élus en dehors du Conseil d'administration

Le président sollicite les questions de l'assemblée

« **pourquoi un commission des litiges** », **elle ne servira jamais au sein de notre club ?**

Réponse de Bernard FINGER

l'existence d'importants litiges dans d'autres clubs prouve la nécessité de créer cette instance dans chaque club ( protection du club et du président, et garantie de recours du contrevenant )

Réponse de François BODENAN : rappel d'un litige qui a été jusqu'au tribunal.

L'approbation des nouveaux statuts est proposée au vote.

**APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
APPROUVE LES STATUTS QUI SONT PROPOSES :**

**VOTE CONTRE 0**

**ABSTENTIONS 0**

**POUR 71 , DONC A L'UNANIMITE**